

CONTRAT D'EMPLOI

Prenant effet le 14 ou le 21 septembre 2020 (la « **Date effective** »),

ENTRE : LA CORPORATION DE L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES DE MONTRÉAL, personne morale constituée en vertu de la Loi sur la Corporation de l'École des hautes études commerciales de Montréal (L.Q. 1987, c. 136), ayant son siège social au 3000, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, Montréal, Québec, H3T 2A7, représenté par M. Federico Pasin, directeur,

(« **HEC Montréal** »)

ET : PIERO GRECO,

(l'« **Employé** »)

ATTENDU QUE M. Piero Greco entrera en fonction le 14 ou 21 septembre en tant que directeur des finances conditionnellement à l'acceptation à ce poste par le Conseil d'administration le 10 septembre 2020 ;

ATTENDU QUE l'offre salariale qui suit est conditionnelle à la vérification des antécédents et de prises de références satisfaisantes pour l'employeur;

ATTENDU QU'IL convient de confirmer par écrit les conditions d'emploi dont bénéficiera M. Piero Greco;

PAR CONSÉQUENT, en considération des engagements mutuels stipulés aux présentes, les parties conviennent de ce qui suit :

1. FONCTIONS

1.1 M. Piero Greco occupera le poste de directeur des finances de HEC Montréal à compter du 14 ou 21 septembre 2020, tel que défini en annexe de la présente convention. Une description des fonctions du directeur des finances de HEC Montréal est annexée aux présentes.

2. DURÉE DU CONTRAT

2.1 Le contrat de travail de M. Piero Greco est à durée indéterminée.

2.2 La présente convention prend effet à la date indiquée dans l'entête des présentes peu importe la date de sa signature.

3. RÉMUNÉRATION

3.1 Le salaire de base de l'Employé à compter du 14 ou 21 septembre sera de 230 549 \$.

3.2 La rémunération de l'Employé est assujettie à l'échelle salariale qui est annexée à la présente convention et qui sera indexée par décision du Conseil d'administration.

4. AUTRES AVANTAGES

4.1 L'Employé cotisera au Régime de retraite de HEC Montréal; à sa retraite, il bénéficiera des bénéfices normalement accordés par le Régime et le Régime surcomplémentaire pour des employés de statut similaire.

5. GÉNÉRALITÉS

5.1 L'Employé aura droit à 23 jours de vacances sur une base annuelle.

5.2 L'Employé bénéficiera des bénéfices et avantages offerts aux employés de l'École faisant partie du comité de direction.

5.3 L'Employé doit être un membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec pour occuper son poste. Pour cette raison, HEC Montréal continuera à lui rembourser les cotisations professionnelles qui sont versables annuellement à l'Ordre des comptables professionnels agréés.

5.4 L'Employé recevra une allocation automobile annuelle de 7 800 \$ qui est en vigueur à compter de la date effective de la présente convention.

5.5 L'Employé pourra, sur présentation de pièces justificatives, obtenir le remboursement de dépenses de fonction jusqu'à un maximum de 4 830 \$. L'Employé pourra d'autre part, en fonction des budgets disponibles, obtenir le remboursement de frais de déplacement, de frais de formation de congrès ou de colloque, ou de frais de réception et d'accueil.

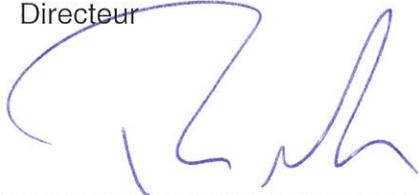
EN FOI DE QUOI, le présent Contrat d'emploi a été signé par les parties aux présentes

HEC MONTRÉAL



Par :

Federico Pasin
Directeur



Piero Greco

Date : 22-08-2020

Description de fonction

TITRE : Directeur des finances

SOMMAIRE DE LA FONCTION

Le directeur des finances a pour mandat d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie de financement, des politiques et des pratiques afin de soutenir la mission de l'École.

Il supervise les activités entourant la planification et l'allocation budgétaire et participe activement à la gestion du patrimoine de l'École.

Le directeur siège au Comité de retraite de HEC Montréal et au sous-comité de placement du régime de retraite de HEC Montréal. Il siège également au Comité de placement du Fonds HEC Montréal.

Pour réaliser son mandat, le directeur coordonne, encadre et supervise les services suivants:

- Service de l'approvisionnement
- Service du budget
- Service de la comptabilité et de la trésorerie.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to be the initials 'JF'.

CADRES SUPÉRIEURS
STRUCTURE SALARIALE 2020-2021
En vigueur le 1er juin 2020 (1,5 %)

ÉCHELONS

1	2	3	4	5	6	7	8
217 315	223 834	230 549	237 466	244 589	251 927	259 485	267 269

